



Contester une amende de feux grillé

Par **affi**, le **02/12/2008** à **11:34**

bonjour
samedi dernier j'ai grillé un feu rouge a la sortie de mon travail et apres 8 h de boulot, j'ai été verbalisé sur le champ, mais j'ai pas reconnu l'infraction, il me reste que 4 points sur mon permis et je risque de le perdre si je paye l'infraction, dc je voulais savoir comment m'y prendre pour la contestation et es ce que j'ai le droit de passer au tribunal et avoir un avocat commis d'office.
merci
cordialement

Par **Tisuisse**, le **02/12/2008** à **12:05**

Le droit français vous autorise à contester mais, sur quelles critères allez-vous contester ? Etes-vous prêt à payer les honoraires d'un avocat pour assurer votre défense ?
En effet, il semble que vous ayez été intercepté suite à votre infraction, donc la verbalisation me paraît totalement légale et régulière. Si vous n'aviez pas été intercepté, vous auriez pu contester être le conducteur du véhicule, vous seriez resté redevable, sur le plan pécunier en tant que titulaire de la carte grise, de l'amende mais sans retrait de points. Là, avec un PV établi par un représentant FDO assermenté ? votre témoignage ne pèsera pas lourd.
Ce qui me surprend, c'est le fait qu'il ne vous reste plus que 4 points. Si vous êtes en probatoire, cela signifie que votre permis n'est pas très vieux et vos cours de code sont encore tout frais. Vous pensez donc qu'apprendre en cours est une chose qu'on oublie très vite après l'examen puisque l'application de ce même code reste aléatoire ? C'est à vous de voir.
Vous n'aurez pas d'avocat commis d'office parce qu'à ce niveau de tribunal, il n'est pas obligatoire. Voyez cependant le greffe du tribunal qui vous expliquera si vous y avez droit, les critères de ce droit, le dossier à remplir, etc.
Enfin, sachez que si vous passez devant le tribunal, en sus de l'amende, laquelle risque d'être plus salée que le simple montant forfaitaire (classe 4), vous risquez une suspension du permis pour 3 ans maxi alors que le paiement de l'amende vous

évite cette suspension.
Pour terminer : avez vous la possibilité de suivre un stage afin de récupérer 4 points ce qui vous sauverait votre permis ?

Par **affi**, le **02/12/2008** à **12:20**

mon permis date de un peu plus que 4 ans, et j'ai déjà effectué un stage l'année dernière.

Par **Tisuisse**, le **02/12/2008** à **12:47**

Donc, c'est cuit. Si vous demander à passer devant le tribunal de proximité, en sus de l'amende vous risquez une suspension de permis.

Par **affi**, le **02/12/2008** à **13:26**

même si je prend un avocat?

Par **affi**, le **03/12/2008** à **16:42**

j'ai contacté un avocat il m'a dit que si j'arrivais à passer devant le tribunal, je ne risque pas d'avoir une suspension de 2 mois au pire, mais ça me permettrait de gagner du temps et du coup récupérer des points d'ici l'audience au tribunal, qu'en pensez-vous ?

Par **Tisuisse**, le **03/12/2008** à **17:39**

C'est à vous de voir ce qui serait le mieux. Passer devant le tribunal comporte un risque au niveau de la suspension du permis, mais qui ne tente rien, n'a rien.

Par **affi**, le **03/12/2008** à **21:54**

est-ce que le fait que avant mon permis français j'avais un permis marocain que j'ai obtenu au Maroc, pourrait représenter un motif de réclamation? car j'ai changé mon permis marocain en permis français après 2 ans d'obtention, et j'ai eu que 6 points avec, est-ce logique? merci